

"Cosmos 954": l'Union soviétique dédommagera le Canada

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mark MacGuigan, a annoncé que les négociateurs canadiens et soviétiques, réunis à Ottawa, avaient paraphé, le 21 novembre, un accord en vertu duquel l'Union soviétique paiera au gouvernement du Canada la somme de \$3 millions, en dédommagement de toutes les questions et réclamations découlant de la désintégration du satellite soviétique *Cosmos 954* au-dessus du territoire canadien en janvier 1978.

L'Accord sera soumis, pour approbation, aux gouvernements du Canada et de l'Union soviétique. S'il est approuvé, on s'attend qu'un protocole officiel sera signé au début de 1981.

Le Canada participe à un projet de cultures céréalières au Kenya

Avec la collaboration de l'Université du Manitoba, le Canada aidera les petits agriculteurs du Kenya à accroître leur production de céréales vivrières et de graines de colza.

Des fonds de \$1 469 268, octroyés par l'Agence canadienne de développement international (ACDI), permettront à l'Université du Manitoba d'envoyer au Kenya des scientifiques et des techniciens agricoles. Ceux-ci prendront part au Projet de recherche de Njoro entrepris en vue d'améliorer les méthodes de recherche et de production de blé et de colza, et de contribuer à la formation de Kényens au Canada. Il s'agit d'un projet échelonné sur cinq ans.

L'Université du Manitoba, à Winnipeg, a été choisie pour exécuter ce projet à cause du succès qu'elle a déjà obtenu dans le cadre d'un projet de blé au Kenya, de son dévouement à la cause de la formation professionnelle et de son prestige en tant qu'établissement d'enseignement supérieur.

L'Université a acquis une renommée internationale pour avoir mis au point le triticale, céréale résultant d'un croisement du blé et du seigle. Entre 1965 et 1974, l'Université a réalisé avec succès, pour le compte de l'ACDI, un programme de culture expérimentale du blé au Kenya. Le programme comprenait également la formation de scientifiques Kényens au Canada.

Accord franco-canadien en matière de sécurité sociale

Le Canada et la France ont signé un Arrangement administratif comportant toutes les modalités d'application de l'Accord en matière de sécurité sociale entre ces deux pays, signé à Ottawa le 9 février 1979.

L'Accord Canada-France coordonne l'application de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, d'une part avec l'application des régimes français de sécurité sociale, d'autre part en ce qui touche les prestations de vieillesse, d'invalidité, de survivant et de décès.

Cet accord permet aux personnes qui résident ou qui ont résidé au Canada et en France d'additionner les crédits de sécurité sociale acquis sous la législation sociale des deux pays afin de remplir les conditions minimales exigées pour ouvrir droit aux prestations de l'un ou des deux pays. Il comble ainsi les lacunes dans la couverture de sécurité sociale qui pourraient survenir à la suite du déplacement d'une personne d'un pays à l'autre.

L'Accord prévient également le double assujettissement, situation qui obligerait un travailleur à cotiser aux régimes de

sécurité sociale de deux pays à la fois. Une personne, désignée par son employeur canadien pour travailler en France ou vice versa, peut maintenant conserver sa protection de sécurité sociale et ne contribuer qu'au système de sécurité sociale d'un seul pays.

Les résidents du Canada qui ont déjà résidé ou travaillé en France et qui désirent bénéficier des dispositions de l'Accord peuvent communiquer avec le bureau des Programmes de sécurité du revenu le plus près de chez eux. Les résidents français s'adresseront au Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants, à Paris.

Dans le cadre de l'Accord Canada-France, une entente a été signée entre le Québec et la France afin de permettre aux personnes qui contribuent au Régime de rentes du Québec d'en retirer les mêmes avantages que ceux offerts par le Régime de pensions du Canada. Les personnes qui ont cotisé au Régime de rentes du Québec devront s'adresser aux bureaux de la Régie des rentes du Québec afin d'obtenir les renseignements nécessaires.

Bureautique canadienne

Le ministre des Communications, M. Francis Fox, a annoncé récemment le lancement d'un programme fédéral de plusieurs millions de dollars destiné à conquérir, d'ici 1985, au Canada et à l'étranger, une part importante du marché en pleine expansion du matériel électronique du bureau de l'avenir.

Dans le bureau électronique, le "bureau de l'avenir" comme on l'appelle quelquefois, les classeurs seront remplacés par des mémoires électroniques, les machines à écrire par des machines télécommunicantes de traitement des textes et les photocopieuses par des copieuses/imprimantes "intelligentes". La vitesse des échanges, actuellement limitée par celle du transfert du papier, atteindra celle de la lumière.

Ce nouveau programme a pour objet de stimuler et de coordonner les activités des petites et moyennes entreprises électroniques canadiennes de pointe et de les aider à conquérir leur part du marché.

"Si nous voulons que le Canada reste concurrentiel face à ses principaux partenaires commerciaux, nous devons amé-

liorer la productivité et l'efficacité de nos bureaux", a déclaré M. Fox. Selon lui, "les composantes du bureau électronique de l'avenir existent déjà et le programme en question devrait permettre d'en rationaliser la production."

Le Programme comprendra deux phases. La phase I, qui débute immédiatement, durera deux ans et disposera d'un budget de quelque \$2,5 millions. Gouvernement et industrie oeuvreront de concert à la mise au point de systèmes de "bureautique", à l'organisation d'essais et à la formulation d'une stratégie industrielle détaillée, en même temps que seront effectuées des recherches sur les aspects technologiques, éthologiques, sociaux et économiques de cette nouvelle réalité.

Fonction de la réussite de la phase I, la phase II bénéficiera en principe d'un financement de \$10 millions provenant du ministère des Communications. Démarrant en 1982, elle viserait d'abord à la mise au point d'un matériel électronique de bureau varié qui serait mis à l'essai dans les bureaux ministériels, puis assurerait le suivi des recherches et des mises au point.